



ÉDITION 2021

6 DÉCEMBRE 2021

PRIX DE L'INNOVATION INCUBATEUR DU BARREAU DE PARIS

RÈGLEMENT



Prix de l'Innovation
du Barreau de Paris



Prix ProBonoTech
du Barreau de Paris

1. Présentation

Lancé en 2014, le Prix de l'Innovation du Barreau de Paris récompense, chaque année, les projets innovants dans le domaine des prestations de services juridiques afin de les mettre en lumière et de les accompagner financièrement.

POUR L'ANNÉE 2021, SERONT DÉCERNÉS :



UN « PRIX DE L'INNOVATION DU BARREAU DE PARIS »

Le Prix de l'Innovation, organisé par l'Incubateur du Barreau de Paris dans le cadre du « Paris Legal Makers » du 6 décembre 2021, a pour objectif de soutenir et encourager des initiatives innovantes, s'inscrivant dans le respect des règles déontologiques de la profession d'avocat et contribuant à l'amélioration de la compétitivité des avocats, des services d'accès au droit et à la justice, au service des citoyens et des entreprises.



UN « PRIX PROBONOTECH DU BARREAU DE PARIS »

Le Prix ProBonoTech, également organisé par l'Incubateur du Barreau de Paris dans le cadre du « Paris Legal Makers » du 6 décembre 2021, s'inscrit dans la volonté du Barreau de Paris de récompenser une initiative technologique portée de manière Pro Bono dans le cadre d'un meilleur accès au Droit et à la Justice.

INCUBATEUR
DU BARREAU
DE PARIS



Les lauréats du Prix dans chaque catégorie sont présélectionnés par les membres de l'Incubateur et la Commission de déontologie.



Les projets retenus sont ensuite présentés à un Jury dont le fonctionnement est indiqué ci-après.



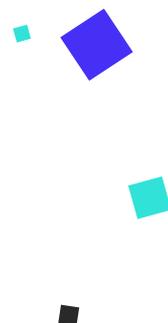
LE PRIX DE L'INNOVATION EN 5 ÉTAPES :

- 1 Lancement de l'appel à projets par le Barreau de Paris ;
- 2 L'envoi du dossier de candidature à l'Incubateur du Barreau de Paris ;
- 3 La présélection des dossiers de candidature par un panel de membres actifs et/ou associés de l'Incubateur du Barreau de Paris en fonction du caractère innovant du projet/activité et de sa conformité déontologique avec la réglementation relative à la profession d'avocat et de sa pertinence et son intérêt au regard des objectifs du Prix de l'Innovation ;
- 4 La présentation des 6 candidatures pré-sectionnées pour le Prix de l'Innovation devant un Jury constitué de membres de l'Incubateur et des équipes du Parrain, amené à voter, dans le cadre de Paris Legal Makers, événement organisé par le Barreau de Paris ;
- 5 La remise du Prix de l'Innovation lors du Paris Legal Makers.



LE PRIX PROBONOTECH EN 4 ÉTAPES :

- 1 Lancement de l'appel à projets par le Barreau de Paris ;
- 2 L'envoi du dossier de candidature à l'Incubateur du Barreau de Paris ;
- 3 Le vote par un Jury constitué des membres de l'Incubateur du Barreau de Paris en fonction du caractère innovant du projet/activité et de sa conformité déontologique avec la réglementation relative à la profession d'avocat et de sa pertinence et son intérêt au regard des objectifs du Prix de ProBonoTech ;
- 4 La remise du Prix ProBonoTech lors du Paris *Legal Makers*.



2. Critères de participation des candidats

Pour participer au Prix, les projets/activités doivent être présentés :



Dans la catégorie «Prix de l'Innovation du Barreau de Paris » :
toute personne, entreprise ou association.



Dans la catégorie « ProBonoTech du Barreau de Paris » :
toute personne, entreprise ou association.

3. Caractéristiques des projets



A. CATÉGORIE PRIX DE L'INNOVATION DU BARREAU DE PARIS

Les services soumis dans le dossier de candidature doivent respecter au moins l'un des objectifs suivants :

- ▶ **Faciliter** l'accès au droit et à la justice ;
- ▶ **Améliorer et optimiser** les ressources internes des cabinets d'avocats ;
- ▶ **Promouvoir** le droit français à l'étranger ;
- ▶ **Développer** des technologies visant à renforcer la compétitivité des avocats ;
- ▶ **Participer** à la modernisation et à la professionnalisation de l'enseignement juridique.

Le service présenté peut avoir été mis en place tant en France qu'à l'étranger pourvu qu'il participe au rayonnement de la profession d'avocat et/ou du barreau de Paris.

Le service présenté doit être actif et fonctionner pleinement de manière opérationnelle.

Il ne peut en aucun cas être constitutif d'une simple idée ou être en cours de développement.



B. CATÉGORIE PROBONOTECH

Les projets/activités soumis dans le dossier de candidature doivent respecter au moins l'un des objectifs suivants :

- ▶ **Fourniture de services** juridiques gratuits à l'aide d'outils numériques ;
- ▶ **Faciliter à l'aide** d'outils numériques et à titre gratuit l'accès au droit ou la protection des droits fondamentaux, ou encore la protection de l'environnement, en France ou à l'étranger ;
- ▶ **Développer**, à titre gratuit des technologies facilitant la formation et l'enseignement juridique.

Les projets/activités doivent avoir atteint un certain degré de maturité dans leur développement et disposer d'un produit minimum valable et ne peuvent être constitutif d'une simple idée.

4. Candidatures



**LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE
ADRESSÉS, PAR VOIE ÉLECTRONIQUE,
AU PLUS TARD LE :**

29 octobre 2021 à 10 heures

À L'ADRESSE EMAIL SUIVANTE :
prixdelinnovation@avocatparis.org

LES DOSSIERS DE CANDIDATURE SONT COMPOSÉS COMME SUIT :

- ▶ Le formulaire d'inscription dûment complété, disponible sur le lien suivant : [\[cliquez ici\]](#)
- ▶ Tous les documents jugés pertinents par le candidat.
- ▶ Une présentation écrite de l'activité qui sera utilisée par l'Ordre du barreau de Paris pour la communication de l'événement et la pré-sélection.

La forme du dossier de candidature est libre pourvu que toutes les informations utiles soient fournies.

- ▶ Les dossiers de candidatures au Prix de l'Innovation ne seront validés qu'après règlement de frais de dossiers d'un montant de 50 euros.
- ▶ Aucun frais de dossier n'est à versé pour le Prix ProBonoTech.

5. Procédure de Présélection

- 1 Les dossiers de candidatures remplissant les conditions du présent règlement seront examinés par un panel de membres de l'Incubateur du Barreau de Paris et la Commission de déontologie de l'Ordre des avocats afin de réaliser une présélection des projets/activités sur la base du caractère innovant du service, de sa pertinence au regard des objectifs du Prix de l'Innovation et de la catégorie concernée. Dans le cadre de la pré-sélection le panel des membres de l'Incubateur se réserve la possibilité de demander tout complément d'information.
- 2 À l'issue de la procédure de présélection, six dossiers seront retenus dans la catégorie « Prix de l'innovation du Barreau de Paris ».
- 3 La décision de présélection ou de non présélection est sans recours possible et non motivée.
- 4 La liste des candidats sélectionnés sera diffusée par le Barreau de Paris et/ou l'Incubateur du Barreau de Paris.

6. Communication

Les candidats sélectionnés sont libres de leur communication aux avocats inscrits au Barreau de Paris ainsi qu'au public.

Toutefois, ils s'interdisent de communiquer de manière générale directement à l'ensemble des avocats inscrits au Barreau de Paris via des listes d'adresses électroniques ou postales qu'ils se seraient constitués ou qu'ils auraient pu obtenir.

La violation de cette clause entraîne l'exclusion du candidat du Prix.

La décision d'exclusion est sans recours possible.

7. Pitch final et procédure de vote

Les 6 candidats sélectionnés présenteront leur projet lors du Paris Legal Makers le 6 décembre 2021 au Palais Brongniart à Paris, devant un Jury composé de membres de l'Incubateur et du Parrain du prix et dans le cadre d'une diffusion de ces présentations sur les canaux associés à cet évènement.

La présentation de chaque projet aura une durée de cinq minutes maximum.

Les résultats du vote seront proclamés publiquement le jour même lors du Paris Legal Makers.

Ils seront, ensuite, publiés par le Barreau de Paris et/ou l'Incubateur du Barreau de Paris.

Ils sont sans recours possible.

8. Récompense

Les Prix de l'Innovation et ProBonoTech seront remis lors de l'évènement Paris Legal Makers par le Bâtonnier de Paris et le Parrain.

Chacun des Lauréats se verra attribuer :



Pour le Prix de l'Innovation :

un prix en numéraire financé par le Barreau de Paris et des partenaires privés de **dix mille (10.000) euros**.



Pour le Prix ProBonoTech :

un prix en numéraire financé par le Barreau de Paris et des partenaires privés de **dix mille (10.000) euros**.

L'Incubateur du Barreau de Paris s'engage à mettre en œuvre une communication appropriée visant à assurer la visibilité des actions primées.

Les lauréats sont informés de ce que le bénéfice de la récompense est subordonné au respect des engagements suivants :

- ▶ Les lauréats s'engagent également à participer, au minimum et sur demande de l'Incubateur du Barreau de Paris, à quatre évènements de l'Incubateur du Barreau de Paris au cours de l'année suivant leur élection et à intervenir au sein de l'Incubateur physique du Barreau de Paris ;
- ▶ Le Barreau de Paris se réserve la possibilité de renoncer à toute communication en cas de la découverte d'une violation passée ou future des règles déontologiques applicables à la profession.

9. Confidentialité



L'Incubateur du Barreau de Paris s'engage à garder strictement confidentielles les informations contenues dans les dossiers de candidature et s'engage à préserver cette confidentialité dans un temps non limité.

L'Incubateur du Barreau de Paris s'engage à utiliser les informations confidentielles contenues dans les dossiers de candidature pour les seuls besoins du Prix de l'Innovation. Toute communication relative à une candidature ne pourra être réalisée qu'avec l'autorisation expresse et préalable du candidat.

10. Données personnelles



En participant au Prix de l'Innovation, le candidat déclare qu'il donne son autorisation pour le traitement de ses données personnelles à des fins strictement liées à l'organisation du Prix de l'Innovation ainsi qu'à la remise de la récompense, son exécution et son suivi ou à la promotion d'évènements en lien avec les missions de l'Incubateur. Ces informations sont indispensables pour que le candidat puisse participer aux Prix de l'Innovation. Les membres actifs et associés de l'incubateur ainsi que les partenaires du Prix de l'Innovation sont les seuls destinataires de vos données. En aucun cas vos données ne seront utilisées à des fins publicitaires. Aucune donnée personnelle ainsi confiée ne sera transférée hors de France.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation du traitement, d'opposition et à la portabilité des données sur les données personnelles le concernant, qu'il peut exercer dans les conditions prévues par la loi en adressant un courrier à l'Incubateur du barreau de Paris à l'adresse prixdelinnovation@avocatparis.org en précisant son nom, prénom, adresse e-mail et toute information permettant de l'identifier.

Pour pouvoir être traitée, toute demande doit être signée et accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

11. Annulation du Prix de l'Innovation



L'Incubateur du Barreau de Paris se réserve le droit d'annuler le Prix de l'Innovation et/ou de modifier à tout moment le présent règlement.

Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

12. Calendrier

